

## LA SOCIÉTÉ DES PONTS FÉDÉRAUX RAPPORT ANNUEL 2017-2018 AU PARLEMENT SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

### 1. INTRODUCTION

- La *Loi sur l'accès à l'information* octroie un droit d'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptible de recours indépendants du pouvoir exécutif.
- Le Rapport annuel 2017-2018 de La Société des ponts fédéraux (Société) est préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* sur une base consolidée qui tient compte des changements fondamentaux que la Société a subit durant la période considérée.
- Suivant le plan du gouvernement pour la restructuration de la Société, l'ancienne SPFL s'est fusionnée avec sa filiale, la Société du pont de la rivière Ste Marie (SPRSM), en date du 27 janvier 2015, et avec l'Administration du pont Blue Water (APBW), en date du 1<sup>er</sup> février 2015, pour continuer les trois sociétés fusionnantes comme une seule entité fusionnée, également connue sous nom de La Société des ponts fédéraux, avec tous les droits, obligations et biens des sociétés fusionnantes. La Société continue à détenir comme filiale à cent pour cent La corporation du pont international de la Voie maritime, Ltée (CPIVM) et d'être responsable pour superviser les ponts internationaux sous son contrôle, ainsi que pour fournir une orientation stratégique aux opérateurs d'actifs relevant de sa juridiction. Son mandat est de fournir le plus haut niveau d'intendance de manière à ce que ses structures internationales soient sécuritaires et efficaces pour les utilisateurs. La Société est également en mesure de fournir une expertise et des conseils au gouvernement fédéral en matière de conception, construction, entretien et exploitation des ponts et structures associées.
- Ce rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## 2. STRUCTURE DE L'INSTITUTION

L'ancienne SPFL était une petite institution de 14 employés à temps plein et la SPRSM n'avait aucun employé à temps plein. APBW au moment de la fusion avait 47 employés à temps plein. A la fin de la période, la Société avait 68 employés à temps plein.

## 3. DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La Présidente et première dirigeante de la SPFL a délégué ses pouvoirs et responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société. Il est assisté dans son travail relié à l'accès à l'information par la Gestionnaire de l'information et des services administratifs.

Une copie du décret de délégation de pouvoirs est incluse en Annexe A.

## 4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Au cours des cinq dernières années, le nombre de demandes d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* reçues par l'ancienne SPFL, la SPRSM et l'APBW s'établit comme suit ainsi que la nouvelle société fusionnée:

Année	Ancienne SPFL	SPRSM	APBW	TOTAL
2013-2014	6	0	13	19
2014-2015	7		0	7

Année	SPFL fusionnée	TOTAL
2015-2016	4	4
2016-2017	8	8
2017-2018	6	6

La Société a traité six (6) demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pendant 2017-2018, toutes reçues durant cette période. Le nombre de demandes traitées en 2017-2018 a diminué par rapport aux demandes traitées par la SPFL fusionnée au cours de la période précédente. Des six (6) demandes, une (1) était une demande formelle et cinq (5) étaient des demandes informelles. Cinq (5) ont été communiquées entièrement et une (1) a été communiquée partiellement.

De ces demandes, trois (3) ont été complétées dans une période d'un (1) à quinze (15) jours, deux (2) ont été complétées dans une période de seize (16) à trente (30) jours et une (1) a été complétée dans une période de trente et un (31) à soixante (60) jours.

Historiquement, l'ancienne SPFL, la SPRSM et l'APBW a reçu très peu de demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. La plupart des demandes

qui ont été reçues par l'ancienne SPFL était directement ou indirectement liées au pont Champlain à Montréal qui est détenu et exploité par Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. (PJCCI). PJCCI est une entité juridique distincte qui était jusqu'au 12 février 2014, une filiale en propriété exclusive de la SPFL, mais est depuis devenu une société d'État mère dans son propre droit. PJCCI se rapporte directement au parlement.

Une copie du rapport statistique de la Société est jointe à l'Annexe B.

## **5. FORMATION**

Aucune formation n'a été suivie au cours de la période considérée.

## **6. POLITIQUES INSTITUTIONNELLES, NOUVELLES OU RÉVISÉES**

La Société n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, procédures et lignes directrices en lien avec la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période considérée.

## **7. PRINCIPAUX ENJEUX**

Aucune plainte n'a été reçue et/ou d'enquêtes menées au cours de la période considérée.

## **8. SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER DES DEMANDES AI**

Aucun suivi n'était nécessaire au cours de la période considérée étant donnée du faible nombre de demandes reçues.

## Annexe A

### Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, la Présidente et première dirigeante de la Société des ponts fédéraux Limitée délègue au titulaire du poste de Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société les attributions dont elle est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

Signé à Ottawa le 3 juin 2015.



---

Micheline Dubé  
Présidente et première dirigeante

## ANNEXE B

### **RAPPORT STATISTIQUE DE 2017-2018 EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION***

Le rapport statistique annuel soumis par La Société des ponts fédéraux Limitée (Société) conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* démontre que six demandes ont été reçues en vertu de la Loi au cours de l'exercice financier 2017-2018.

La Société résulte des fusions de l'ancienne SPFL avec la Société du pont de la rivière Ste Marie en date du 27 janvier 2015 et avec l'Administration du pont Blue Water en date du 1<sup>er</sup> février 2015. La Société a pour mandat d'entretenir et d'exploiter des structures et des ponts internationaux du gouvernement fédéral. Elle possède un service de communications bien établi ainsi qu'un site web très utilisé. La Société fournit des données importantes par l'entremise de ce site web ainsi que par d'autres moyens comme des réponses par le truchement d'appels téléphoniques, des panneaux à messages variables sur les ponts et des présentations accordées aux médias.

La section 9.1 de ce Rapport statistique ci-joint décrit les coûts (en matière des ressources humaines) défrayés par la SPFL pour l'administration de son programme d'accès à l'information.



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: La société des ponts fédéraux limitée

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>1</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
3	1	1	0	0	0	0	5

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0		1	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	1	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	1	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	121	121	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	121	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>121</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	0	0	1

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	1	\$5	0	\$0

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	3	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	3	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	3	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	0	0	0	0	0	1

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### **9.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$900
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$900</b>

### **9.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.01
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.01</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.